



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches du Rhône  
Pôle d'activités Aix-en-Provence  
30 rue Albert Einstein  
Bâtiment G - CS 90448  
13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Aix-en-Provence, le 04/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Déchetterie Le Puy Sainte Réparate - CPA**

AMP métropole  
BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02

Références : D-0625-AIX-2024

Code AIOT : 0006409180 (référence à rappeler dans toute correspondance)

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans l'établissement Déchetterie Le Puy Sainte Réparate implanté Chemin Rural N°6 (Chemin d'Arles) - Voie Communale N°4 (Chemin du moulin) 13610 Le Puy-Sainte-Réparate. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection de la déchetterie dans le cadre d'un signalement en lien avec les activités déchets illégales exercées par la communauté des gens de voyage (plusieurs camps et quartiers) située à proximité de l'installation et en bordure de Durance.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Déchetterie Le Puy Sainte Réparate
- Chemin Rural N°6 (Chemin d'Arles) - Voie Communale N°4 (Chemin du moulin) 13610 Le Puy-Sainte-Réparate
- Code AIOT : 0006409180
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

**Thèmes de l'inspection :**

- Exploitation de la Déchetterie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Au regard de l'exploitation de la déchetterie et notamment des registres des déchets sortants, il n'a pas été constaté de lien avec la grosse décharge illégale exploitée par la communauté des gens de voyage (plusieurs camps et quartiers) située à proximité.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.8	Sans objet
2	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1	Sans objet
3	Registre de déchets sortants	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.6.a	Sans objet
4	DEE / contrat avec eco-organisme	Code de l'environnement du 29/12/2020, article R 543-200-1	Sans objet
5	Admission des déchets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.1	Sans objet
6	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.2	Sans objet
7	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.5	Sans objet
8	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Sans objet
9	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.4	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitation de la déchetterie est conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (Déchetteries).

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Contrôle périodique**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.8
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Réalisation du contrôle et vérification des actions correctives
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions listées en annexe II, éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.</p>

<p><b>Constats :</b></p> <p>Le dernier contrôle périodique date du 14/12/2020 par le bureau de contrôle Alpes Contrôle. Pour la rubrique 2710-1 (déchets dangereux) il a été constaté 2 non conformités majeurs et 9 non conformités aux prescriptions de l'Arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux déchetteries. Pour la rubrique 2710-2 (déchets non dangereux) il a été constaté 2 non conformités majeurs et 9 non conformités aux prescriptions de l'Arrêté ministériel du 27 mars 2012 aux déchetteries.</p> <p>Suites à ces constats le bureau de contrôle a réalisé une inspection complémentaire le 17/03/2022 : Il persistait à cette date une non conformité majeure liée au non respect de la VLE pour les matières en suspension (MES), dans les rejets des eaux pluviales.</p> <p>Le 07/10/2022 le prélèvement sur les eaux pluviales par la société Prelevo présente des VLE toutes conformes.</p> <p>La date limite pour le prochain contrôle périodique est fixée au 15/10/2025</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 2 : Conformité de l'installation à la déclaration**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, niveaux activité</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a présenté deux plans lors de l'inspection : -1 plan à destination des services incendies et de secours (SDIS Local) en date du 24/11/2022 -1 plan de circulation en date du 21/07/2021</p> <p>L'organisation de l'installation est conforme aux plans présentés.</p> <p>L'installation a la possibilité de stocker en transit jusqu'à 226 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux et 4,5 tonnes de déchets dangereux.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

### N° 3 : Registre de déchets sortants

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.6.a
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Le registre des déchets sortants contient au moins
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site. Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- la date de l'expédition ;</li><li>- le nom et l'adresse du destinataire ;</li><li>- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;</li><li>- le numéro du bordereau de suivi et le cas échéant les références du certificat d'acceptation préalable ;</li><li>- l'identité du transporteur ;</li><li>- le numéro d'immatriculation du véhicule.</li></ul>
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté 2 registres dématérialisés : un pour les déchets non-dangereux et un pour les dangereux. Les registres des déchets sortants contiennent toutes les informations réglementaires d'identification et de traçabilité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : DEE contrat avec eco-organisme

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 29/12/2020, article R 543-200-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Si DEEE
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant établit un contrat avec un éco-organisme ou établit un contrat avec un opérateur de traitement.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a contractualisé un contrat avec l'éco-organisme Ecologic qui gère la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE). Pour ce faire, il se charge de collecter, dépolluer et valoriser les DEEE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Admission des déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Réception habilitation et orientation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation et sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé au déposant, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.
<b>Constats :</b>  Le site est fermé en dehors des heures d'ouverture. L'agent qui réceptionne les déchets est habilité et formé afin de connaître les risques et dangers des différents déchets acceptés sur la déchetterie. En cas de déchets interdits sur la déchetterie, l'agent d'accueil est dans la capacité d'orienter les déposants vers des filières adéquates .
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Contrôle de l'accès**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Sécurité du site
<b>Prescription contrôlée :</b>  « En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés conformément à la déclaration sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation. »  Objet du contrôle : – affichage clair et lisible de la liste des déchets acceptés ; – affichage clair et lisible des jours et heures d'ouverture.
<b>Constats :</b>  Les jours et heures d'ouverture, ainsi que la liste des déchets acceptés sur la déchetterie, conformément à la déclaration, sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Vérification périodique des installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.5
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Électricité
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications. » Objet du contrôle : – justificatif des contrôles des installations électriques

**Constats :**

Le dernier contrôle des installations électriques a été réalisé par la société Socotec le 14/03/2024.

Il est notifié une observation :

*Connexions accessibles. Remettre en place le couvercle de VMC de façon à ce que les connexions ne soient plus accessibles*

Cette observation a fait l'objet d'une intervention par l'exploitant pour y remédier.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Défense incendie

**Prescription contrôlée :**

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ;
- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. » Objet du contrôle :

- présence d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- présence des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- présence d'un ou de plusieurs appareils d'incendie ou de réserves d'eau ;
- présence d'extincteurs appropriés aux risques à combattre ;
- les extincteurs ont été vérifiés depuis moins d'un an.

**Constats :**

Une citerne enterrée est présente sur le site. Elle est équipée d'un branchement spécifique pour les services de secours.

Elle contient 60 m3 d'eau disponible.

L'opérateur sur site vérifie le niveau chaque semaine.

Les extincteurs ont été vérifiés par la société Eurofeu le 04/05/2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : Propreté**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Tenue de l'installation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les locaux et les différentes aires doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Les bennes, casiers ou conteneurs doivent être conçus pour pouvoir être vidés et nettoyés aisément et totalement.
<b>Constats :</b>  Le site et les locaux sont propres. On observe néanmoins une végétation importante le long du grillage en contrebas du site. Cette végétation doit faire l'objet d'un débroussaillage prochainement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite